

**Bruxelles, le 23 octobre 2025
(OR. en)**

EUCO 19/25

CO EUR 16

NOTE

Origine:	Président du Conseil européen
Destinataire:	délégations
Objet:	Réunion du Conseil européen (23 octobre 2025) - Ukraine

Le Conseil européen s'est penché sur l'évolution récente de la situation en ce qui concerne l'Ukraine. Le texte figurant dans le présent document a été fermement soutenu par 26 chefs d'État ou de gouvernement.

UKRAINE

1. Le Conseil européen a procédé à un échange de vues avec le président ukrainien, Volodymyr Zelensky.
2. Rappelant ses conclusions précédentes, le Conseil européen réaffirme son soutien constant et sans faille à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L'Union européenne continuera d'apporter, en coordination avec des partenaires partageant les mêmes valeurs et ses alliés, un soutien politique, financier, économique, humanitaire, militaire et diplomatique global à l'Ukraine et à sa population.
3. Malgré les efforts diplomatiques en faveur de la paix déployés par les États-Unis et l'Europe et la volonté de l'Ukraine d'œuvrer pour la paix, la Russie a accru l'intensité de ses frappes de missiles et de drones sur l'Ukraine, ciblant en particulier les civils et les infrastructures civiles, démontrant ainsi l'absence de réelle volonté politique de la Russie de mettre un terme à sa guerre d'agression et d'engager des négociations de paix constructives. Le Conseil européen demande une nouvelle fois instamment à la Russie d'accepter un cessez-le-feu complet, inconditionnel et immédiat, que l'Ukraine a accepté en mars 2025, et réaffirme le soutien de l'Union européenne à une paix globale, juste et durable en Ukraine, fondée sur les principes de la charte des Nations unies et sur le droit international. À cet égard, le Conseil européen rappelle les principes énoncés le 6 mars 2025, lesquels devraient guider les négociations de paix.
4. L'Union européenne et ses États membres continueront de contribuer aux efforts de paix, notamment dans le cadre de la coalition des volontaires et en coopération avec les États-Unis, ainsi qu'en intensifiant leur action de sensibilisation à l'échelle mondiale, conformément au but de l'Union européenne consistant à promouvoir la paix, consacré par les traités.

5. Une Ukraine capable de se défendre efficacement fait partie intégrante de toute garantie de sécurité future. L'Union européenne et les États membres sont prêts à contribuer à des garanties de sécurité solides et crédibles pour l'Ukraine, en particulier en soutenant la capacité de l'Ukraine à décourager les agressions et à se défendre efficacement, sur la base de leurs compétences et capacités respectives et conformément au droit international. À cet égard, le Conseil européen se félicite des travaux en cours en vue de réviser les mandats de la mission de conseil de l'Union européenne pour l'Ukraine (EUAM Ukraine) et de la mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine (EUMAM Ukraine). Les États membres sont déterminés à contribuer à former et équiper les forces armées ukrainiennes. Le Conseil européen souligne qu'il importe d'intensifier le soutien à l'Ukraine conformément aux engagements conjoints en matière de sécurité entre l'UE et l'Ukraine.
6. Le Conseil européen souligne qu'il est essentiel de veiller à ce que l'Ukraine reste résiliente et dispose des moyens budgétaires et militaires lui permettant de continuer à exercer son droit naturel de légitime défense et à lutter contre l'agression russe.
7. L'Union européenne continuera d'apporter à l'Ukraine un soutien financier régulier et prévisible à long terme, en coopération avec des partenaires partageant les mêmes valeurs et ses alliés. En 2025, l'Union européenne a fourni à l'Ukraine 20,5 milliards d'euros, dont 6,5 milliards d'euros qui ont été décaissés au titre de la facilité pour l'Ukraine, et 14 milliards d'euros, qui l'ont été au titre de l'initiative ERA du G7, remboursés par les profits exceptionnels provenant des avoirs russes immobilisés. Depuis le début de la guerre d'agression menée par la Russie, l'Union européenne et ses États membres ont fourni 177,5 milliards d'euros pour venir en aide à l'Ukraine et à sa population.
8. Le Conseil européen s'engage à répondre aux besoins financiers urgents de l'Ukraine pour la période 2026-2027, y compris pour ce qui est de ses efforts militaires et de défense. Aussi le Conseil européen invite-t-il la Commission à présenter, dès que possible, des possibilités de soutien financier sur la base d'une évaluation des besoins de financement de l'Ukraine et invite la Commission et le Conseil à faire avancer les travaux, afin que le Conseil européen revienne sur cette question lors de sa prochaine réunion. Sous réserve du droit de l'UE, les avoirs russes devraient rester immobilisés jusqu'à ce que la Russie cesse sa guerre d'agression contre l'Ukraine et indemnise celle-ci des dommages causés par sa guerre.

9. Le Conseil européen souligne la nécessité pour les États membres de continuer à intensifier les efforts pour répondre aux besoins urgents de l'Ukraine en matière militaire et de défense, en particulier en matière de systèmes de défense aérienne et antidrones et de munitions d'artillerie de gros calibre. Il est essentiel d'accélérer les travaux visant à appuyer et développer davantage l'industrie ukrainienne de la défense et à y réaliser des investissements plus importants, y compris par la mise en place d'une production de défense ukrainienne dans les États membres, ainsi qu'à approfondir sa coopération avec l'industrie européenne de la défense et son intégration à celle-ci, en s'appuyant sur l'expérience et le savoir-faire uniques de l'Ukraine.
10. Tout le soutien militaire ainsi que les garanties de sécurité en faveur de l'Ukraine seront fournis dans le plein respect de la politique de sécurité et de défense de certains États membres et compte tenu des intérêts de tous les États membres en matière de sécurité et de défense.
11. Le Conseil européen condamne l'intensification des attaques de la Russie contre le secteur énergétique ukrainien, en particulier les attaques contre la production de gaz et la mise en péril de la sûreté et de la sécurité de la centrale nucléaire de Zaporijjia. Il appelle de ses vœux une mobilisation de tous les efforts pour contribuer d'urgence à répondre aux besoins immédiats à la suite des attaques et à renforcer la préparation de l'Ukraine à l'hiver. L'Union européenne et ses États membres, en coopération avec des partenaires, intensifieront la fourniture à l'Ukraine d'une aide humanitaire et en matière de protection civile.
12. L'Union européenne est déterminée à maintenir et à accroître sa pression sur la Russie, y compris au moyen de nouvelles sanctions, pour qu'elle mette un terme à sa guerre d'agression brutale. Dans ce contexte, le Conseil européen se félicite de l'adoption du 19^e train de sanctions. Le Conseil européen souligne également qu'il importe de poursuivre la coordination avec les partenaires du G7 en matière de sanctions, ainsi que de renforcer les mesures anticcontournement.

13. Le Conseil européen plaide en faveur de nouvelles mesures pour perturber le fonctionnement de la flotte fantôme russe. Il appelle en particulier à une lutte efficace contre les risques importants pour l'environnement et la sécurité que présente la flotte fantôme, passant notamment par une meilleure application des normes en matière d'environnement et de sécurité maritime et par un renforcement de la coopération avec les États du pavillon. À cette fin, le Conseil européen invite les États membres à coordonner leurs actions.
14. Le Conseil européen condamne fermement le soutien apporté par des pays tiers, et des acteurs et des entités de ces pays, qui permettent à la Russie de poursuivre sa guerre d'agression contre l'Ukraine. Le Conseil européen condamne le soutien militaire que l'Iran, la Biélorussie et la RPDC continuent d'apporter. Il exhorte tous les pays à cesser immédiatement toute aide directe ou indirecte à la Russie dans sa guerre d'agression contre l'Ukraine.
15. Le Conseil européen demande instamment à la Russie et à la Biélorussie d'assurer immédiatement le retour en toute sécurité en Ukraine de tous les enfants et autres civils ukrainiens qui ont été illégalement déportés et transférés vers la Russie et la Biélorussie.
16. Le Conseil européen réaffirme la ferme détermination de l'UE à faire en sorte que les responsables de crimes de guerre et des crimes les plus graves commis en lien avec la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine répondent pleinement de leurs actes.
17. Le Conseil européen réaffirme le soutien résolu de l'UE à l'Ukraine sur la voie de son adhésion à l'UE, et se félicite des progrès significatifs réalisés jusqu'à présent par l'Ukraine dans les circonstances les plus difficiles. Le Conseil européen encourage l'Ukraine, le Conseil et la Commission à faire avancer les travaux sur le processus d'adhésion, conformément à l'approche fondée sur les mérites. Le groupe de chapitres "Fondamentaux" sera ouvert en premier et clôturé en dernier, l'ouverture des groupes de chapitres se faisant lorsque les conditions sont remplies, conformément à la méthodologie en matière d'élargissement. Le Conseil européen prend bonne note de l'évaluation de la Commission selon laquelle les groupes de chapitres "Fondamentaux", "Marché intérieur" et "Relations extérieures" sont prêts à être ouverts.
18. Le Conseil européen reviendra sur cette question lors de sa prochaine réunion.